

Monsieur Bernard BOCQUILLON  
Maire  
Mairie de RIVERY  
51 rue Baudrez  
80 136 RIVERY

Le Maire

Affaire suivie par : Anne LEGRAND  
Objet : Modification de droit commun du PLU n°2  
de la Commune de RIVERY.  
Nos réf : Élise A23-24368/AL/MD/BF

Amiens, le **30 NOV. 2023**

Monsieur le Maire,

*Cher Bernard*

Nous avons bien réceptionné la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme n°2 de votre Commune, le 10 novembre 2023.

Ce projet n'appelle pas de remarques de la ville d'Amiens et nous émettons donc un avis favorable aux modifications envisagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Brigitte Fouré*

Brigitte FOURÉ

*Ur*

MAIRIE DE RIVERY  
05 DEC. 2023  
COURRIER ARRIVE LE





Monsieur Bernard BOCQUILLON  
Maire  
Mairie de RIVERY  
51 rue Baudrez  
80 136 RIVERY

Le Président

Affaire suivie par : Anne LEGRAND

Objet : Modification de droit commun du PLU n°2  
de la Commune de RIVERY.

Nos réf : Élise A23-24367/AL/MD/AG

Amiens, le 30 NOV. 2023

Monsieur le Maire, *de Bernard,*

Nous avons bien réceptionné la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme n°2 de votre Commune, le 10 novembre 2023.

Ce projet n'appelle pas de remarques d'Amiens Métropole et nous émettons donc un avis favorable aux modifications envisagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Alain GEST

Bonjour monsieur GILLES

Je vous informe que les services du Département de la Somme n'ont pas de remarque sur le projet de modification du PLU de la commune de Rivery.

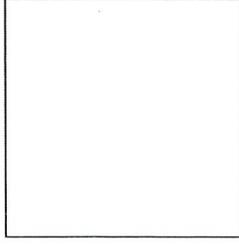
Cordialement

**Alain MACHU**

Chef de service Etudes générales  
et Service sécurité des infrastructures  
(par intérim)

Direction des Routes

**Conseil départemental de la Somme**  
0360034020



**MAIRIE DE RIVERY  
SERVICE URBANISME  
51, RUE BAUDREZ  
80136 RIVERY**

**A l'attention de M. Mathieu GILLES**

**Amiens, le 13 novembre 2023**

Objet : Modification du PLU de RIVERY  
Affaire suivie par Paul WATTEL (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Monsieur,

En application des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme relatifs à la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de modification du PLU de RIVERY.

L'examen des documents reçus par mes services le 09 novembre 2023 relève que la modification envisagée porte sur « *le zonage du secteur Ubj cœur d'îlot à vocation de jardin) vers un secteur Np, secteur correspondant à l'extension envisagée du parc municipal de RIVERY* ».

Par conséquent, cette modification **n'a pas d'effets sur l'activité agricole.**

Dès lors, je vous informe que ce projet de modification du PLU de RIVERY **ne recueille pas d'observations de la part de la Chambre d'Agriculture.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**La Présidente,**



**Françoise CRÉTÉ**

**Chambre d'agriculture  
de la Somme**  
19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 33 69 00

**Bureau d'Abbeville**  
12 rue René Digneon  
80100 Abbeville  
Tél. : 03 22 20 67 30

**Bureau d'Estrées-Mons**  
Station de l'Inre  
2 domaine Brunehaut  
80200 Estrées-Mons  
Tél. : 03 22 85 32 10

**Bureau de Villers-Bocage**  
44 rue du Château d'Eau  
80260 Villers-Bocage  
Tél. : 03 22 93 51 20

[accueil@somme.chambagri.fr](mailto:accueil@somme.chambagri.fr)  
[www.somme.chambre-agriculture.fr](http://www.somme.chambre-agriculture.fr)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 188 002 513 000 11  
APE 9411 Z



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le **26 DEC. 2023**

Monsieur le maire,

Vous avez bien voulu me transmettre le 24 novembre dernier, via l'application @ctes, le projet de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de Rivery, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Ce projet de modification, qui prévoit l'aménagement d'un parc urbain, soulève des observations relatives aux évolutions du règlement graphique, du règlement écrit, aux aménagements prévus dans le parc, à la préservation des arbres existants, et à l'absence d'inventaire de la faune et de la flore du site.

Vous trouverez en annexe l'avis détaillé des services de l'État.

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est à votre disposition pour vous accompagner dans cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de toute ma considération.

*Cordialement*

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

M. Bernard BOCQUILLON  
Maire de Rivery  
Mairie  
51 rue Baudrez  
80136 RIVERY

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Tél : 03 64 57 24 00

Mél : ddtm-stga-bpct@somme.gouv.fr

## **Avis détaillé**

Le projet de modification du PLU de Rivery pour la création d'un parc urbain génère des effets sur le règlement graphique et sur le règlement écrit. Après étude du dossier, quatre observations se dégagent.

### **1- évolution du règlement graphique**

Actuellement le règlement du PLU classe l'espace de projet en secteur U<sub>bj</sub> (secteur urbain à destination de jardins). La modification prévoit de reclasser cet espace en N<sup>P</sup> (espace naturel à destination de parc).

Ce classement ne semble pas adapté car il crée un micro zonage N au sein d'un vaste secteur U. En outre, ce secteur N<sup>P</sup> peut être assimilé à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), qui, selon les termes de l'article L151-13 du code de l'urbanisme doit être examiné en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Il est donc recommandé de classer ce parc en secteur U indicé (ex : U parc), qui sera plus adapté aux aménagements présentés par le dossier.

### **2- évolution du règlement écrit**

Le règlement modifié autorise de nombreux aménagements (dispositions particulières du secteur N). Le dossier cite à titre d'exemples des aires de stationnement et les travaux d'aménagement du parc. « Ex : kiosque, toilettes, aire de jeux... ». Cette rédaction est imprécise et permissive. Il est recommandé de lister précisément les types d'aménagements autorisés, sans points de suspension.

### **3- Imperméabilisation du sol**

Le site de projet est impacté par un axe de ruissellement théorique. Or, les aménagements prévus pourraient contribuer à réduire ses capacités d'infiltration du sol.

Le dossier doit donc apporter des précisions sur l'emprise et la nature des aménagements prévus. Il est recommandé que le règlement précise (article N12 – stationnement) que les aires de stationnement doivent être constituées de matériaux favorisant la perméabilité. La rédaction d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pourrait apporter une garantie supplémentaire.

### **4- Préservation de la biodiversité**

Le dossier n'apporte aucun élément pour garantir la préservation des arbres existants sur le site. Il est donc recommandé de créer des dispositions réglementaires pour les protéger, notamment en les identifiant pour des motifs d'ordre écologique dans le règlement graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Cette identification doit être accompagnée de la création de règles de protection dans le règlement écrit.

La réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore potentiellement présentes sur le site de projet est souhaitable avant tout aménagement, compte-tenu de la sensibilité du site.